

**Sommaire**

*Homologation des logiciels de jeux et de paris prévue au VIII de l’art. 34 de la loi n° 2021-476 du 10 mai 2010 modifiée*

Formulaire de demande d’homologation des logiciels de jeux et de paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Informations générales 3](#_Toc93611699)

[Procédure d’homologation des logiciels de jeux et de paris 3](#_Toc93611700)

[Instruction de la demande et décision d’homologation 3](#_Toc93611701)

[Mentions légales 3](#_Toc93611702)

[Identité de l’opérateur de jeux 5](#_Toc93611703)

[Objet de la demande 6](#_Toc93611704)

[Liste des pièces à communiquer à l’ANJ 8](#_Toc93611705)

[Annexes techniques 8](#_Toc93611706)

[Rapports d’audit 9](#_Toc93611707)

[Remédiation des anomalies et des non-conformités 9](#_Toc93611708)

[Ressources auditées ou utilisées en appui des audits 10](#_Toc93611709)

Informations générales

Procédure d’homologation des logiciels de jeux et de paris

La procédure d’homologation des logiciels de jeux et de paris, ainsi que les pièces et informations à fournir dans le cadre d’une demande d’homologation sont précisées à l’**article V des Exigences Techniques relatives à l’homologation des logiciels de jeux et de paris (ET2)** mises à disposition sur le site de l’ANJ.

Instruction de la demande et décision d’homologation

L’ANJ dispose d’un délai de deux mois pour instruire la demande d’homologation.

Lorsque la demande d’homologation de logiciel de jeu est formée par un opérateur de jeux ou de paris en ligne, le silence gardé pendant deux mois par l’ANJ sur cette demande vaut décision de rejet en application des dispositions du 2° de l’article 1er du décret n° 2015-397 du 7 avril 2015 relatif au régime des décisions d’inscription sur la liste des organismes certificateurs et d’homologation de logiciel de jeux ou de paris prises par l’Autorité de régulation des jeux en ligne.

Dans les autres cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l’administration.

Lorsque le dossier de demande est incomplet, un courrier est adressé à l'opérateur lui demandant d’y remédier dans un délai qui ne peut être inférieur à 10 jours calendaires. L’instruction est suspendue jusqu’à la date de réception des compléments demandés. Le délai de deux mois au terme duquel, à défaut de décision expresse, la demande est réputée acceptée ou refusée ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations requises.

Au cours de l'instruction, le demandeur est tenu de fournir, à la requête de l’ANJ, toute information légalement justifiée et de nature à éclairer cette dernière sur des éléments contenus dans le dossier déposé.

Les décisions relatives à l’homologation du logiciel sont notifiées à l’opérateur et publiées sur le site de l’ANJ.

Lorsque la demande d’homologation est formulée dans le cadre d'une demande d’agrément en application de l’article 11.3 de l’arrêté du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, l’ANJ rend une décision sur la demande d'homologation des logiciels de jeux distincte de celle relative à la demande d'agrément.

Mentions légales

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l’Autorité Nationale des Jeux (ANJ), sise 99-101 rue Leblanc 75015 Paris, pour l’instruction des demandes d’homologation des logiciels de jeux et de paris. La base légale du traitement est la mission de service public de l’ANJ. Les éléments constitutifs des demandes d’homologation des logiciels de jeux et de paris sont déterminés par les Exigences Techniques relatives à l’homologation des logiciels de jeux et de paris, établies par l’ANJ, conformément aux dispositions de l’article 34 de la loi n° 2021-476 du 10 mai 2010 modifiée.

L’ANJ prend toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractères personnel qu’elle traite, ainsi que des données couvertes par le secret professionnel.

Les données collectées sont susceptibles d’être communiquées aux seuls destinataires suivants :

* Les services de l’ANJ, les membres du collège et de la commission des sanctions de l’ANJ ;
* La commission nationale des sanctions ;
* Les autorités administratives mentionnées au XI de l’article 39-1 de la loi du 12 mai 2010 susvisée ;
* Le service de la police nationale chargé de la police des jeux ;
* Le procureur de la république.

Les données sont conservées pendant six ans à compter de la décision d’homologation. En cas de refus d’homologation, ces informations sont conservées pendant six ans à compter de la décision de refus.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l’ANJ, 99-101 rue Leblanc, 75015 Paris.

Identité de l’opérateur de jeux

|  |
| --- |
| **Dénomination sociale :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Adresse du siège social :** |
| (numéro, rue, commune, code postal, ville, pays) |
|  |

|  |
| --- |
| **Le représentant légal :** |
| Nom : Prénom(s) : Fonction : | Téléphone :Courriel : |

|  |
| --- |
| **Le responsable conformité :** |
| Nom : Prénom(s) : Fonction : | Téléphone :Courriel : |

|  |
| --- |
| **Les contacts opérationnels chargés du suivi de l’homologation :** |
| Contact opérationnel n°1 |
| Nom : Prénom(s) : Fonction : | Téléphone :Courriel : |
| Contact opérationnel n°2 |
| Nom : Prénom(s) : Fonction : | Téléphone :Courriel : |
| Contact opérationnel n°3 |
| Nom : Prénom(s) : Fonction : | Téléphone :Courriel : |

Objet de la demande

|  |
| --- |
| **La demande d’homologation du logiciel de jeu concerne un ou plusieurs jeux :** |
| [ ]  | sous droits exclusifs | [ ]  | sous le régime d’un agrément |

|  |
| --- |
| **Nature de l’offre de jeux associée au logiciel de jeu en objet de la demande :** |
| [ ]  | Loterie – Jeu de tirage | [ ]  | Paris sportifs |
| [ ]  | Loterie – Jeu de grattage | [ ]  | Paris hippiques |
| [ ]  | Loterie – Jeu à aléa immédiat | [ ]  | Jeu de cercle – Poker |
| [ ]  | Autre (préciser) : |

|  |
| --- |
| **Objet de la demande d’homologation :** |
| 1. Cas d’un nouveau logiciel de jeu.

Indiquer si la demande d’homologation concerne (choix multiple) : |
| [ ]  | Un nouveau logiciel de jeu relatif à un nouveau jeu | [ ]  | Un nouveau site web (en tant qu’interface de jeu) |
| [ ]  | Une nouvelle application mobile(ex : application pour Android, pour iOS) | [ ]  | Une nouvelle application pour PC(en tant que client de jeu) |
| [ ]  | Un nouveau moteur de jeu | [ ]  | Un nouveau totalisateur (paris mutuels) |
| [ ]  | Un nouveau dispositif GNA (générateur de nombres aléatoires) | [ ]  | Un nouveau logiciel sur borne ou sur terminal en point de vente |
| [ ]  | Autre nouveau logiciel (préciser) : |
| 1. Cas de l’évolution substantielle d’un logiciel de jeu.

Indiquer si la demande d’homologation concerne (choix multiple) : |
| [ ]  | La modification des règles de jeu ou de la mécanique de jeu | [ ]  | La modification d’un site web (en tant qu’interface de jeu) |
| [ ]  | La modification d’une application mobile(ex : application pour Android, pour iOS) | [ ]  | La modification d’une application pour PC(en tant que client de jeu) |
| [ ]  | La modification d’un moteur de jeu | [ ]  | La modification d’un totalisateur |
| [ ]  | La modification d’un dispositif GNA(générateur de nombres aléatoires) | [ ]  | La modification d’un logiciel sur borne ou terminal en point de vente |
| [ ]  | Autre évolution substantielle du logiciel de jeu (préciser) : |

|  |
| --- |
| **Description du projet d’homologation :** |
| Décrire le projet faisant l’objet de la demande et le périmètre exact de l’homologation. |
|  |

|  |
| --- |
| **Nom commercial des jeux (ou des fonctionnalités de jeu) concernés :** |
| Indiquer le nom des jeux (ex : e-Quinté) ou des fonctionnalités de jeu (ex : Cash out) concernés par la demande d’homologation, tels qu’ils sont (ou seront) affichés, de façon littérale, aux joueurs. |
|  |

|  |
| --- |
| **Cas des jeux sous droits exclusifs :** |
| Renseigner le numéro de décision d’autorisation d’exploitation du jeu concerné, ou à défaut, la date du dépôt à l’ANJ de la demande d’autorisation d’exploitation du jeu.**IMPORTANT : le logiciel de jeu en objet de la demande ne pourra être mis en exploitation sans autorisation préalable d’exploitation du jeu concerné.** |
|  |

|  |
| --- |
| **Cas des jeux sous le régime d’un agrément**: |
| Renseigner les numéros d’agrément concernés : |
|  |
| Le cas échéant, renseigner le numéro de la précédente homologation du logiciel de jeu portant sur le même objet : |
|  |

Liste des pièces à communiquer à l’ANJ

Annexes techniques

|  |
| --- |
| **Description fonctionnelle du logiciel de jeu :** |
| Joindre à la demande d’homologation, la description fonctionnelle du logiciel de jeu ou du composant du logiciel de jeu (exemples : moteur de jeu, client de jeu, dispositif GNA, logiciel sur borne ou terminal en point de vente) en objet de la demande d’homologation. Cette documentation présentera, de façon synthétique, le fonctionnement du logiciel ou du composant, ses principales fonctions, ses éventuelles interactions avec les autres composants de la plateforme de jeu et les systèmes d’information externes. Le cas échéant, cette documentation décrira également les évolutions fonctionnelles apportées au logiciel ou composant.**Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Description technique du logiciel de jeu :** |
| Dispositions communes : Joindre à la demande d’homologation, la description technique du logiciel de jeu ou du composant du logiciel de jeu (exemples : moteur de jeu, client de jeu, dispositif GNA, logiciel sur borne ou terminal en point de vente) en objet de la demande d’homologation. Cette documentation présentera, de façon synthétique, l’architecture technique du logiciel ou du composant visé, les technologies employées ainsi que les éventuelles interconnexions avec les autres composants de la plateforme de jeu et les systèmes d’informations externes. Le cas échéant, elle décrira également les évolutions techniques apportées au logiciel ou composant.Cas du moteur de jeu : cette documentation détaillera également les primitives de jeu disponibles.Cas du totalisateur : cette documentation détaillera les calculs opérés par ce composant logiciel.Cas du logiciel sur les bornes en libre accès ou les terminaux en point de vente : cette documentation présentera également le dispositif matériel sur lequel sera installé le logiciel en objet de la demande d’homologation et détaillera les moyens de sécurisation, aussi bien matériels que logiciels, du dispositif. **Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Justification des choix technologiques retenus pour le dispositif GNA :** |
| Joindre à la demande d’homologation, une documentation présentant les raisons quant aux choix technologiques retenus dans la conception du dispositif GNA, sur les aspects logiciels, matériels et sur son architecture technique. **Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

Rapports d’audit

|  |
| --- |
| **Rapport d’audit de la sécurité du logiciel de jeu :** |
| Joindre à la demande d’homologation, le rapport d’audit de sécurité du logiciel de jeu ou du composant en objet de la demande. Se référer aux dispositions de l’article IV.2 des ET2 pour connaître les attendus concernant le rapport d’audit de la sécurité du logiciel de jeu.**Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Rapport d’audit spécifique de la qualité et de la sécurité du dispositif GNA :** |
| Joindre à la demande d’homologation, le rapport d’audit du dispositif en objet de la demande. Se référer aux dispositions de l’article IV.3 des ET2 pour connaître les attendus concernant le rapport d’audit du dispositif GNA.**Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Rapport d’audit de la conformité de l’implémentation des fonctions métier :** |
| Joindre à la demande d’homologation, le rapport d’audit de l’implémentation des fonctions métier au sein du logiciel de jeu ou du composant en objet de la demande. Se référer aux dispositions de l’article IV.4 des ET2 pour connaître les attendus concernant le rapport d’audit de la conformité de l’implémentation des fonctions métier.**Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

Remédiation des anomalies et des non-conformités

|  |
| --- |
| **Plan de remédiation** |
| En cas de découverte d’anomalies de sécurité ou de non-conformités lors des audits, joindre à la demande d’homologation, le plan de remédiation justifiant la prise en charge par l’opérateur de ces anomalies et non-conformités. Ce plan détaillera en particulier les actions prises ou envisagées par l’opérateur pour leur correction et en précisera le calendrier de réalisation. Se référer aux dispositions de l’article IV.1.3 des ET2.**Référence de la documentation (justifier si absent) :** |
|  |

Ressources auditées ou utilisées en appui des audits

|  |
| --- |
| **Codes sources du logiciel de jeu :** |
| Joindre à la demande d’homologation les codes sources du logiciel de jeu ou du composant du logiciel de jeu (exemples : moteur de jeu, client de jeu, dispositif GNA, logiciel sur borne ou terminal en point de vente) en objet de la demande d’homologation (ou à défaut, les substituts prévus à l’article IV.1.1 des ET2). Les codes sources doivent correspondre aux versions examinées par les auditeurs. Se référer aux dispositions de l’article IV.1.1 des ET2.**Référence des ressources (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Règlement de jeu et CGU :** |
| Joindre à la demande d’homologation le règlement de jeu et les éventuelles conditions générales d’utilisation (CGU). Cette documentation doit notamment correspondre aux versions examinées par les auditeurs. Se référer aux dispositions de l’article IV.1.1 des ET2.**Référence des ressources (justifier si absent) :** |
|  |

|  |
| --- |
| **Autres ressources documentaires :** |
| Joindre à la demande d’homologation toute autre ressource documentaire auditée ou utilisée en appui des audits. Se référer aux dispositions de l’article IV.1.1 des ET2.**Référence des ressources (justifier si absent) :** |
|  |

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du représentant légal ou du responsable conformité

**Pièces à communiquer :**

[ ]  Le présent formulaire dûment renseigné ;

[ ]  La description fonctionnelle du logiciel de jeu et, le cas échéant, de ses évolutions ;

[ ]  La description technique du logiciel de jeu et, le cas échéant, de ses évolutions ;

[ ]  La justification des choix technologiques mis en œuvre pour le GNA ;

[ ]  Le rapport d’audit de la sécurité du logiciel de jeu ;

[ ]  Le rapport d’audit spécifique de la qualité et la sécurité du GNA ;

[ ]  Le rapport d’audit de la conformité d’implémentation des fonctions métier ;

[ ]  Le plan de remédiation des anomalies et des non-conformités ;

[ ]  Les codes sources du logiciel de jeu (ou à défaut, les substituts prévus à l’article IV.1.1 des ET2) ;

[ ]  Le règlement de jeu, accompagnées des éventuelles CGU ;

[ ]  Les ressources documentaires audités ou en appui des audits.